

La Stratégie pluriannuelle du Manitoba contre la violence conjugale

| | |
|----|---|
| 1 | Message de la ministre |
| 2 | Introduction |
| 2 | Le processus de préparation de la Stratégie |
| 3 | Quelques données sur la violence conjugale |
| 5 | Allons de l'avant |
| 5 | La définition et la portée de la Stratégie |
| 5 | La vision |
| 6 | Les principes directeurs |
| 7 | Travaillons tous ensemble pour mettre fin à la violence conjugale |
| 7 | L'aide aux victimes et aux familles |
| 11 | Les interventions auprès des personnes qui ont des comportements violents |
| 13 | La sensibilisation, la prévention et la formation |
| 17 | La mise en œuvre et le suivi |
| 18 | Conclusion |
| 19 | Annexe sur diverses dispositions législatives |

Sur demande, le présent document peut être obtenu dans divers formats non traditionnels.

Novembre 2012

Message de la ministre

Au nom du gouvernement provincial, nous sommes heureux de présenter la Stratégie pluriannuelle du Manitoba contre la violence conjugale.

Cette stratégie présente les nouvelles mesures d'aide aux personnes qui sont touchées par la violence conjugale, des façons de traiter les agresseurs et de la formation pour les personnes qui travaillent auprès des familles. Elle représente également un virage important dans notre approche de lutte contre la violence conjugale.

Pour élaborer la présente stratégie, le gouvernement du Manitoba a consulté la population, des fournisseurs de services, des professeurs et divers intervenants pour déterminer les priorités et les besoins des familles touchées par la violence conjugale. Nous aimerions remercier sincèrement toutes les personnes qui nous ont fait connaître leurs idées. En particulier, nous aimerions exprimer notre gratitude aux survivants, aux membres des familles, aux amis et à tous les proches qui ont participé au processus de consultation. Leur volonté de parler de leur expérience pour améliorer la vie des autres nous a inspirés et nous les remercions de leur aide inestimable.

Nous aimerions aussi remercier les membres du comité d'étude de la Stratégie (voir la liste ci-contre). Leur expertise était essentielle à l'élaboration d'un plan global et efficace pour lutter contre la violence conjugale dans notre province.

Dans la mise en œuvre de la Stratégie, le gouvernement du Manitoba demeure déterminé à travailler de concert avec ses partenaires communautaires. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrons mettre fin à la violence conjugale et construire une province où toutes les familles sont fortes et en santé.



Jennifer Howard
Ministre des Services à la famille et du Travail

Membres du comité d'étude de la Stratégie (non gouvernementaux) :

Mona Audet
Pluri-elles (Manitoba)

Marlene Bertrand
Conseil consultatif des femmes du Manitoba

Suhad Bisharat
Men's Resource Centre (The Laurel Centre)

Sheree Capar
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Gil Clifford
Aide juridique Manitoba

Arlene Elliott
Mount Carmel Clinic

Rosemarie Gjerek
Klinic Community Health Centre

Sheila Hillier
Interlake Women's Resource Centre

Arlene Kramble
Service de police de Winnipeg

Marie Lands
Ikwe Widdjiitiwin

Dr. Kendra Nixon
Faculté de travail social, Université du Manitoba

Dawna Pritchard
Aurora House

Blair St. Germaine
Ma Mawi Wi Chi Itata

Chad Smith
Rainbow Resource Centre

Marla Somersall
Mary's House

Emily Ternette
DisAbled Women's Network (DAWN) Manitoba

Rebecca Ulrich
ÉduRespect (Croix rouge canadienne)

Dr. Jane Ursel
Research and Education for Solutions to Violence and Abuse (RESOLVE) Manitoba

Jennifer C. Warkentin
GRC

Introduction

En novembre 2011, le gouvernement du Manitoba s'est engagé à mettre sur pied une stratégie pluriannuelle de lutte contre la violence conjugale. Le présent document donne un aperçu du processus d'élaboration de la Stratégie et décrit les mesures précises que le gouvernement du Manitoba mettra en place pour améliorer la prévention de la violence conjugale et d'adresser ce problème. Les domaines prioritaires d'action et les engagements spécifiques ont été établis à partir de consultations publiques qui ont eu lieu un peu partout dans la province, d'un examen des établissements de logement, d'un examen du financement accordé aux organismes, des observations du comité d'étude de la Stratégie, de récentes recherches et de pratiques exemplaires en vigueur à l'extérieur du Manitoba.

Le processus de préparation de la Stratégie

Au printemps 2012, le gouvernement du Manitoba a tenu des consultations publiques afin de recueillir de l'information sur les façons possibles d'améliorer le travail de prévention et les services offerts aux personnes touchées par la violence conjugale. La population du Manitoba a pu utiliser les possibilités suivantes pour faire connaître ses idées et ses opinions, à savoir, les assemblées publiques de consultation qui ont eu lieu à divers endroits dans la province, un sondage en ligne et une adresse postale à laquelle il était possible d'envoyer des présentations écrites. Au total, 240 personnes ont participé aux assemblées publiques et 170 présentations écrites ont été reçues.

Le gouvernement du Manitoba a également examiné la manière dont il aide les organismes qui travaillent dans le secteur de la violence conjugale. Dans le cadre de son examen, le gouvernement a effectué des entrevues avec des fournisseurs de services financés par le Programme de prévention de la violence familiale (PPVF), une étude de ce qui se fait dans les autres provinces et dans les territoires, une étude des recherches émergentes et une analyse des données d'utilisation du PPVF. L'étude des autres provinces et des territoires a permis de constater que le modèle de financement du Manitoba demeure solide en comparaison de ce qui se fait ailleurs. L'étude a également permis de relever une force propre à notre province : le Manitoba est la seule province où le gouvernement achète, possède et entretient tous les refuges pour les victimes de violence conjugale.

De plus, Logement Manitoba a évalué ses installations qui abritent les dix refuges pour femmes financés par la province, le centre détresse-secours pour les hommes et plusieurs programmes de logement à long terme. Dans tous les cas, le gouvernement a apporté immédiatement les correctifs nécessaires en matière de santé et de sécurité. Les évaluations ont permis de cerner les besoins actuels en matière de financement, les besoins à venir, ainsi que d'autres façons possibles d'aider les fournisseurs de refuge à offrir des services de logement aux victimes de violence familiale.

Le financement global affecté au Programme de prévention de la violence familiale a augmenté de 104 pour cent depuis 2000, ce qui porte le budget à plus de 12 millions de dollars en 2012-2013.

Chaque année, le Manitoba dépense la somme de 1,3 million de dollars pour les installations qui offrent des programmes d'aide liés à la violence familiale. Cette somme comprend l'entretien, les services publics, etc. De plus, le gouvernement a dépensé près de 500 000 \$ en améliorations au cours des deux derniers exercices.

En préparant la Stratégie, le gouvernement du Manitoba a aussi pris connaissance des recherches actuelles sur la violence conjugale et des pratiques exemplaires de promotion de relations saines et égalitaires. De plus, le comité d'étude de la Stratégie a tenu une journée de recherche pour étoffer davantage son travail. Nous remercions les chercheuses suivantes de leur temps et des connaissances qu'elles nous ont transmises :

- Nahanni Fontaine, conseillère spéciale sur la condition des femmes autochtones du Comité du Cabinet sur les questions autochtones
- Tuula Heinonen, professeure, Faculté de travail social, Université du Manitoba
- Lucia Madariaga-Vignudo, Qualtrica Associates
- Janice Ristock, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche et professeure agrégée, Études de la condition féminine et des rapports sociaux, Université du Manitoba
- Jane Ursel, directrice de RESOLVE Manitoba et professeure de sociologie, Université du Manitoba
- Lana Wells, Chaire Brenda-Strafford sur la prévention de la violence conjugale, Faculté de travail social, Université de Calgary

Quelques données sur la violence conjugale

Nous savons que la violence conjugale demeure un problème omniprésent dans notre société. En 2009, plus d'un million de Canadiens et de Canadiennes ont déclaré avoir été victimes de mauvais traitements physiques ou sexuelles de la part de leur compagnon ou compagne au cours des cinq dernières années et une personne sur cinq a déclaré avoir été victime de mauvais traitements psychologiques ou matériels dans sa relation actuelle ou dans une relation antérieure¹. De 1974 à 2009, il y a eu au moins 199 homicides entre conjoints au Manitoba². Au cours de l'exercice financier 2011-2012, les Services aux victimes (Justice Manitoba) ont aidé des victimes dans plus de 18 000 incidents liés à la violence conjugale où des services de police ont été reçus. Nous savons aussi que les nombres que nous venons de citer représentent seulement une petite fraction de l'ensemble de toutes les personnes qui sont touchées, y compris les victimes, les amis, les membres des familles, les compagnons de travail et les voisins.

En plus de ce que les mauvais traitements coûtent physiquement et psychologiquement aux victimes, nous savons que la violence conjugale entraîne des coûts importants pour toute la population en raison des dépenses liées aux services de police, à l'aide juridique, aux tribunaux, aux interventions d'urgence, aux soins de santé, aux services sociaux et même aux pertes de productivité au travail. Des études estiment que ces coûts représentent des milliards de dollars³.

Nous savons que les amis et les familles s'entraident dans les situations de violence conjugale. Certaines personnes se tournent vers des travailleurs de la santé, des aînés, des enseignants, des policiers, etc. Certaines personnes s'adressent à un refuge, à un centre de ressource, etc. Il est important que les victimes parlent de leur situation à quelqu'un. Dans tous les cas, les victimes ont le droit d'être en sécurité.

Nous savons que tant des hommes que des femmes peuvent être la cible de mauvais traitements de la part de leur compagnon ou compagne. Toutefois, les femmes constituent la majorité des victimes (80 pour cent) des incidents de violence dans le couple et de violence dans les fréquentations qui sont signalés à la police⁴. Les femmes sont aussi plus susceptibles que les hommes d'être victimes de formes graves de violence conjugale, notamment, elles risquent davantage que les hommes d'être agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau. De plus, les femmes sont deux fois plus susceptibles que les hommes d'être blessées à la suite de mauvais traitements⁵. Par conséquent, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est un aspect important du travail de prévention⁶.

Des recherches indiquent que la plupart des victimes de violence conjugale se tournent vers des sources d'aide de leur milieu, comme des amis, des membres de la famille ou des compagnons de travail. Moins du quart des victimes qui ont répondu au sondage de Statistique Canada en 2009 ont déclaré avoir signalé les mauvais traitements à la police⁷. Seulement 15 pour cent des femmes qui ont signalé être victimes des mauvais traitements de leur conjoint ont utilisé un centre détresse-secours ou une ligne d'aide téléphonique⁸.

Nous savons qu'au Canada les jeunes, les Autochtones, les handicapés et les personnes qui se disent gaies, lesbiennes ou bisexuelles sont particulièrement vulnérables à la violence conjugale⁹. En particulier, les femmes autochtones sont fortement susceptibles d'être victimes de violence conjugale. En 2009, 15 pour cent des femmes autochtones qui avaient un conjoint ou en avaient eu un ont déclaré avoir été victimes de violence familiale dans les cinq ans précédant l'enquête (un pourcentage deux fois et demie plus élevé que celui des femmes non autochtones)¹⁰.

La majorité des Manitobaines qui s'adressent aux refuges pour les victimes de violence familiale sont jeunes et ont des enfants, un fait qui concorde avec les statistiques nationales. En 2011-2012, 60 pour cent des personnes qui ont utilisé un refuge d'urgence à la suite de violence conjugale faisait partie du groupe d'âge des 20 à 34 ans et 56 pour cent d'entre elles avaient au moins un enfant à charge.

Pour les enfants, les répercussions négatives qui découlent du fait d'être exposés à la violence conjugale peuvent être graves. Les enfants témoins de violence à la maison sont plus susceptibles d'avoir des difficultés comportementales, psychologiques, sociales, cognitives ou physiques. Ils peuvent aussi connaître un risque accru de blessures ou de décès en raison de mauvais traitements ou d'une négligence. Selon l'Enquête sociale générale de 2009, plus de la moitié (52 pour cent) des victimes de violence conjugale qui avaient des enfants ont déclaré que leurs enfants avaient entendu ou vu les agressions¹¹. Arrivés à l'âge adulte, ces enfants peuvent avoir plus de mal que les autres à vivre des relations saines.

Nous savons que nos initiatives provinciales en matière de lutte contre la violence conjugale doivent tenir compte des besoins uniques de notre population diversifiée. Il faut contrer la violence conjugale en s'y attaquant de multiples façons, et les solutions demandent l'engagement des particuliers, des gouvernements, des collectivités, des organismes de service, des employeurs et des syndicats.

Allons de l'avant

Les données tirées des consultations publiques et de divers travaux indiquent que le Manitoba va de l'avant en privilégiant des mesures de lutte contre la violence conjugale dans les domaines suivants :

- l'aide aux victimes et aux familles;
- les interventions auprès des personnes qui ont des comportements violents;
- la prévention, la sensibilisation et la formation.

La définition de la Stratégie, sa vision et ses principes directeurs ont été élaborés en collaboration avec les membres d'un comité d'étude.

La définition et la portée de la Stratégie

La violence conjugale revêt de nombreuses formes. Il peut s'agir de violence de nature physique, psychologique ou sexuelle. Dans la plupart des cas, ce sont des hommes qui commettent des actes de violence, et ce, principalement à l'égard de femmes et d'enfants. Toutefois, il y a aussi des femmes violentes. La violence existe dans de nombreux types de relations intimes, tant dans les relations hétérosexuelles que dans les relations homosexuelles (dans les relations entre des personnes qui se fréquentent ou se sont fréquentées, sont mariées ou l'ont été et vivent ou ont vécu ensemble). Bien que certains facteurs accroissent le risque de mauvais traitements, les personnes de toutes les couches de la société peuvent être victimes de violence conjugale.

D'autres formes de mauvais traitements à l'intérieur des familles peuvent avoir des répercussions graves, par exemple, les mauvais traitements envers les personnes âgées, les mauvais traitements commis par des membres de la famille immédiate ou de la famille élargie, etc. Bien que la présente stratégie se concentre sur la violence dans le couple, elle vise également une lutte globale contre la violence familiale. Par conséquent, le présent document utilise le terme violence conjugale, sauf lorsqu'il est question d'initiatives précises qui visent à lutter contre la violence familiale en général.

La vision

Notre vision est celle d'une province où les personnes vivent sans violence et sans mauvais traitements dans leurs relations avec les autres et ont la possibilité de réaliser leur plein potentiel et de contribuer au bien-être de leur famille et de leur milieu.

Notre vision est celle d'une province où toute la population sait comment lutter contre la violence conjugale et où ceux et celles qui sont touchés par la violence conjugale savent où s'adresser pour obtenir de l'aide.

Les principes directeurs

- La prévention de la violence conjugale est la responsabilité commune de toute la population du Manitoba.
- Toute personne a le droit d'être en sécurité, de vivre en toute dignité et d'être traitée avec respect.
- Tant les hommes que les femmes peuvent être victimes de violence conjugale. Toutefois, les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'être blessées gravement.
- Tous les Manitobaines et Manitobains ont le droit d'avoir accès à des services appropriés et adaptés à leurs besoins, quels que soient leur âge, leur situation financière, leur origine ethnique, leur culture, leurs capacités, leur sexe, leur identité sexuelle et leur orientation sexuelle.
- La violence conjugale nous touche tous, même si nous ne la vivons pas directement, car elle porte préjudice aux personnes, aux familles, aux amis, aux voisins, aux collectivités et à la société.
- Les répercussions du fait d'avoir été victime de violence conjugale ou du fait d'y avoir été exposé dans l'enfance peuvent être graves et durables et les façons d'atténuer ces répercussions doivent se fonder sur des approches holistiques et personnalisées.
- Les services destinés aux personnes qui ont des comportements violents devraient avoir recours à des interventions efficaces et favoriser la responsabilité.
- La collaboration et l'engagement des collectivités sont essentiels à une lutte efficace contre la violence conjugale.

Travaillons tous ensemble pour mettre fin à la violence conjugale

Le gouvernement du Manitoba finance une gamme de services aux personnes touchées par la violence conjugale, ainsi que des initiatives de prévention et de sensibilisation de la population. Tous les ans, le gouvernement consacre plus de 15 millions de dollars à des programmes qui aident les victimes de violence conjugale et leurs enfants.

L'aide aux victimes et aux familles

Ce que nous faisons

Services de counseling, hébergement d'urgence, programmes spécialisés, ordonnances du tribunal, aide juridique

Les services sont une source essentielle de soutien pour les victimes et leurs enfants, car ils les aident à trouver un refuge et à commencer à rebâtir leur vie. À l'heure actuelle, le gouvernement du Manitoba soutient les mesures suivantes :

- une ligne provinciale sans frais de détresse et d'information en cas de violence conjugale (1 877 977-0007) pour les personnes qui cherchent de l'aide en raison de mauvais traitements dans leur famille ou dans la famille d'une autre personne qu'elles connaissent;
- la délivrance à l'intention des victimes de harcèlement et de violence conjugale d'ordonnances de protection, d'ordonnances de prévention et d'engagements de ne pas troubler l'ordre public;
- de l'aide aux personnes qui ont besoin d'une ordonnance de protection, par l'intermédiaire des Services aux victimes de Justice Manitoba et d'organismes communautaires (agents aux ordonnances de protection);
- des organismes qui offrent des services de counseling et d'autres services aux familles, aux enfants et aux personnes qui sont touchées par la violence conjugale, y compris des centres de ressources pour les femmes, des refuges, des programmes d'hébergement de transition, des services de visites supervisées pour les enfants, ainsi que des programmes spécialisés pour les personnes autochtones, les nouveaux arrivants et les francophones;
- des services d'aide aux personnes qui quittent les refuges pour vivre de façon autonome;
- des programmes spécialisés pour les personnes âgées victimes de mauvais traitements[†]

[†] Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ressources offertes aux personnes âgées victimes de mauvais traitement, veuillez visiter le site www.manitoba.ca/shas/index.fr ou composer le numéro de la ligne téléphonique pour les personnes âgées victimes de mauvais traitements, à savoir, le 1 888 896-7183.

- de l'aide pour les victimes de violence conjugale une fois que des accusations criminelles ont été portées et aux familles qui doivent faire appel à la police dans des situations qui ne donnent pas lieu à des accusations, mais où des signes indiquent qu'un conflit familial risque de dégénérer, par l'intermédiaire des Services de soutien aux victimes de violence familiale;
- de l'aide financière pour les victimes et leurs enfants dans le cadre du Programme manitobain d'indemnisation des victimes d'actes criminels, qui couvrent des frais liés aux services de counseling et aux dépenses médicales;
- des thérapies individuelles et en groupe pour les membres des familles victimes d'homicide, y compris les personnes touchées par des homicides entre conjoints;
- des téléphones cellulaires gratuits préprogrammés pour composer le numéro des services d'urgence sont offerts aux personnes qui courent un risque important d'être victimes de violence et de harcèlement dans le cadre du Programme de connexion limitée par téléphone cellulaire pour les situations d'urgence (Programme de téléphone cellulaire);
- le Programme d'hébergement des animaux familiers, un programme qui offre diverses possibilités aux familles qui utilisent un refuge et qui ne veulent pas laisser derrière elles un animal domestique (compte tenu du lien entre la violence conjugale et les mauvais traitements envers les animaux);
- des mesures spéciales de préservation de la confidentialité des coordonnées sur demande des victimes (par l'intermédiaire de divers ministères provinciaux);
- la protection des victimes et de leurs familles au moyen de la pratique courante de demande de conditions de non-communication, d'interdiction de possession d'armes et de non-consommation de drogues ou d'alcool dans les causes de violence conjugale;
- l'Aide juridique pour les causes qui relèvent du droit de la famille;
- une gamme de services de résolution de conflit pour les familles qui vivent une séparation ou un divorce, par l'intermédiaire de la Direction de la conciliation familiale;
- des dispositions législatives qui aident à protéger les victimes et les familles (voir l'annexe sur diverses dispositions législatives).

Les priorités cernées dans le cadre du processus de préparation de la Stratégie sont les suivantes :

- les services de counseling pour les enfants et les jeunes qui sont exposés à la violence conjugale;
- les mesures qui visent à faire diminuer la sur-représentation des femmes et des enfants autochtones dans les refuges du Manitoba;
- une gamme de services qui favorisent un climat sain dans les familles, y compris le counseling pour les couples;
- l'aide juridique, y compris l'aide aux victimes qui sont touchées par des procédures de droit de la famille;

- l'aide pour les femmes qui utilisent des refuges pour femmes souvent et pendant de longues périodes[‡]
- l'aide aux hommes victimes qui cherchent des services;
- la considération d'autres questions sociales, notamment la stabilité financière, le logement, la garde d'enfants et les services aux personnes qui ont des dépendances.

Ce que nous ferons

Aider les victimes de violence familiale, mieux financer l'aide juridique, aider les fournisseurs de services à recruter du personnel et à le garder en poste, améliorer les refuges

Le gouvernement du Manitoba est déterminé à redoubler d'efforts pour aider les victimes de violence conjugale, leurs enfants et leurs proches. Le gouvernement mettra en place de nouvelles initiatives et améliorera les services existants au cours des cinq prochaines années. Plus précisément, le gouvernement du Manitoba prendra les mesures suivantes :

- offrir une aide accessible et appropriée aux personnes victimes de mauvais traitements de la part de membres de la famille qui ne sont pas des partenaires intimes (p. ex., des parents, des frères ou sœurs, des grands-parents ou des membres de la famille élargie) au moyen de refuges, de centres de ressources pour les femmes, de programmes d'hébergement de transition, etc.;
- élaborer des aides aux organismes et aux personnes pour répondre aux besoins des femmes qui utilisent divers refuges financés par le Programme de prévention de la violence familiale fréquemment et pendant de longues périodes. Entre autres, le gouvernement :
 - élaborera un protocole de partenariat avec les refuges provinciaux pour femmes afin de fournir des services de counseling aux femmes qui sont des victimes à répétition;
 - explorera la possibilité d'établir un partenariat avec la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances pour mieux répondre aux besoins des clients qui sortent de relations de violence et qui ont aussi des problèmes de dépendances;
 - adoptera des principes de priorité au logement dans la mise en œuvre d'un projet pilote axé sur la réduction des obstacles pour les victimes;
 - étudiera les politiques qui peuvent nuire aux victimes dans leur obtention d'un logement stable;
- fournir des fonds stables et continus à l'organisme A Woman's Place pour financer le travail d'un avocat ou d'une avocate qui aidera les femmes victimes de violence conjugale à s'occuper de leur dossier juridique;
- élaborer des stratégies pour améliorer le travail de recrutement et de maintien en poste du personnel des fournisseurs de services dans les collectivités;

[‡] Nous savons que le cycle de la violence conjugale pousse de nombreuses femmes à demander à répétition l'aide des services institutionnels. Toutefois, il existe peut-être de meilleures façons d'aider les femmes qui utilisent fréquemment les refuges.

Une évaluation ponctuelle des personnes qui ont utilisé les refuges pendant une période de trois mois a montré que 59 pour cent d'entre elles avaient utilisé un refuge dans le passé. Parmi ces personnes, 29 femmes avaient déjà utilisé des refuges plus de dix fois.

Les aides dans d'autres domaines, notamment en matière de logement accessible, de garde d'enfants, de ressources financières et de lutte contre les dépendances, sont fondamentales pour les familles touchées par des mauvais traitements et ceux et celles qui sortent d'une relation de violence. Pour en savoir davantage sur les engagements du gouvernement du Manitoba dans ces domaines, veuillez consulter les documents et programmes suivants :

- *le document [Strong Communities: An Action Plan \(non traduit\) du ministère du Logement et du Développement communautaire](#);*
- *le [Programme quinquennal du Manitoba pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants Choix familiaux](#), un programme du ministère des Services à la famille et du Travail;*
- *la [Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale Tout le monde à bord](#);*
- *Le [plan stratégique en cinq points du Manitoba Vaincre les dépendances](#), un plan du ministère de la Vie saine, des Aînés et de la Consommation.*

- explorer des façons de mieux aider les membres des familles, les amis et les autres proches qui s'inquiètent de la situation d'une personne chère qui vit une relation de violence;
- offrir des services d'interprètes pour aider les personnes qui demandent des ordonnances de protection;
- offrir aux refuges destinés aux victimes de violence conjugale un guichet unique de services pour toutes les questions d'entretien et de financement liées aux installations;
- dépenser plus de 1 million de dollars pour apporter des améliorations aux immobilisations des refuges et des établissements d'aide aux victimes de violence familiale qui sont la propriété de Logement Manitoba;
- continuer d'accroître le nombre de logements sociaux accessibles destinés aux handicapés et aux familles nombreuses, ce qui aidera à éliminer les obstacles pour les personnes à faible revenu qui sortent de relations violentes et qui ont besoin de ces logements;
- élaborer un processus simplifié de demande et d'évaluation de l'aide que peuvent recevoir les victimes de violence conjugale qui demandent un logement social;
- mettre à jour la publication *Le droit de la famille au Manitoba*, un document qui présente des renseignements sur le mariage, la séparation, le divorce, la garde des enfants, les pensions, etc.;
- développer les services de counseling pour les familles et les enfants touchés par la violence conjugale;
- explorer les façons possibles d'offrir des services de suivi par l'intermédiaire de la Direction de la conciliation familiale pour permettre aux parents et aux tuteurs d'évaluer si leurs modalités de garde des enfants et de visites fonctionnent (afin de réduire la nécessité de résoudre les conflits devant les tribunaux);
- explorer les nouvelles dispositions législatives possibles pour protéger les victimes du harcèlement de la part d'agresseurs sous garde;
- élaborer une stratégie de prévention des agressions sexuelles;
- travailler de concert avec les fournisseurs de services pour améliorer l'aide aux hommes qui sortent de relations violentes;
- examiner les politiques et les pratiques actuelles relatives au Programme visant les déclarations des victimes en vue de les faire correspondre aux pratiques exemplaires;
- demander au gouvernement du Canada de rembourser les frais des services de refuge offerts aux femmes qui habitent habituellement une réserve, afin d'obtenir une entente semblable à celle qu'ont l'Alberta, le Yukon et les provinces de l'Atlantique;
- explorer la possibilité d'adopter de nouvelles directives de collecte et de stockage des preuves médico-légales et des autres preuves recueillies dans les établissements de soins de santé pour appuyer les poursuites dans les cas de violence conjugale;

Les interventions auprès des personnes qui ont des comportements violents

Ce que nous faisons

Tribunaux, services des poursuites et services de probation spécialisés; services de counseling dans le milieu; collaboration

Des programmes destinés à éliminer les comportements violents, à gérer les risques et à tenir responsables de leurs actes les auteurs de violence conjugale sont des éléments importants pour lutter efficacement contre la violence conjugale. À l'heure actuelle, le gouvernement du Manitoba soutient les mesures suivantes :

- une Section de la violence familiale au sein du Service des poursuites du Manitoba;
- un tribunal spécialisé en violence familiale à Winnipeg pour s'occuper avec tact des plaintes relatives à des situations de mauvais traitements;
- le projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale, un projet reconnu à l'échelle internationale et qui permet de réduire de façon importante les délais des tribunaux concernant les dossiers de violence conjugale;
- la Section de lutte contre le crime organisé et les délinquants à risque élevé, une section spécialisée qui fait partie des Services de probation à Winnipeg, effectue des interventions intensives et un suivi des auteurs de violence conjugale à très haut risque;
- les procureurs de la Couronne du Manitoba, les Services aux victimes et la Division des services correctionnels (les établissements correctionnels et les Services de probation, y compris la Section de lutte contre le crime organisé et les délinquants à risque élevé) travaillent de concert pour gérer les dossiers à haut risque et signaler les situations préoccupantes;
- les programmes de prévention de la violence conjugale à l'intention des auteurs de violence;
- un partenariat entre Justice Manitoba et le Service de police de Winnipeg qui vise à élaborer une liste d'évaluation des risques de violence familiale, et ce, dans le but de repérer les situations à haut risque et de veiller à ce que les renseignements soient communiqués correctement aux plaignants et aux autres intervenants pertinents;
- des organismes communautaires qui offrent des services de counseling aux personnes violentes dans diverses collectivités urbaines, rurales et du Nord.

Les priorités cernées dans le cadre du processus de préparation de la Stratégie sont les suivantes :

- les programmes pour les hommes qui ont des comportements violents, y compris des services adaptés sur le plan culturel;
- des services de counseling qui se penchent sur les causes profondes des comportements violents et les traumatismes antérieurs des personnes violentes;
- la responsabilité par l'intermédiaire du système judiciaire;
- le resserrement de l'exécution des ordonnances et l'amélioration de la surveillance des auteurs de violence.

Ce que nous ferons

Diriger un nouveau programme de déjudiciarisation, renforcer l'application des lois et diriger un programme de travailleurs de soutien au tribunal de la famille

Le Manitoba offre des services novateurs et modernes pour aider davantage les familles qui sont concernées par des poursuites pénales. Dans le même esprit, le gouvernement du Manitoba s'engage à mettre en place les mesures suivantes afin d'améliorer les services destinés aux auteurs de violence conjugale :

- continuer de diriger le nouveau programme de déjudiciarisation pour les hommes reconnus coupables d'actes de violence conjugale, un programme offert par l'Armée du Salut;
- élargir les programmes de promotion des relations et des fréquentations saines et de lutte contre la violence au *Manitoba Youth Centre* et au *Agassiz Youth Centre*;
- travailler de concert avec les services de police pour examiner des manières d'améliorer la documentation des blessures dans les dossiers de violence conjugale;
- diriger un programme pilote de travailleurs de soutien au tribunal de la famille par l'intermédiaire des Services aux victimes pour aider les victimes de violence conjugale concernées par une cause en instance devant le tribunal de la famille;
- développer la Section de lutte contre le crime organisé et les délinquants à risque élevé pour permettre à plus d'auteurs de violence à risque élevé en probation d'être surveillés de près;
- diriger l'utilisation de la surveillance électronique, en consultation avec les services de police et les tribunaux, dans les cas de violence conjugale;
- continuer de diriger *Making a Connection*, un programme intensif destiné aux auteurs de violence conjugale adultes;
- veiller à offrir une formation appropriée aux personnes qui travaillent dans le système de justice et qui sont en contact avec des victimes et des auteurs de violence, y compris les premiers intervenants;
- examiner les procédures policières actuelles concernant les situations de violence conjugale qui mettent en cause des membres d'un service de police;
- prendre conseil auprès de la Commission de police du Manitoba concernant une formation officielle relative à la violence conjugale pour les organismes manitobains d'application de la loi.

La sensibilisation, la prévention et la formation

Ce que nous faisons

Campagnes de sensibilisation, offre d'information aux personnes âgées, aux femmes autochtones et aux handicapés, formation de professionnels

Le gouvernement du Manitoba soutient divers programmes et ressources qui favorisent les saines relations et font connaître les conséquences de la violence conjugale. Les activités financées aident non seulement les familles touchées par la violence conjugale, mais elles visent aussi à changer des normes et des comportements sociaux, culturels et fondés sur le sexe qui tolèrent la violence et l'inégalité. Voici quelques-unes des principales activités du gouvernement dans le domaine :

- la désignation annuelle du mois de novembre comme mois de la prévention de la violence familiale, un mois au cours duquel le gouvernement commandite diverses activités et publications qui visent à sensibiliser le public et tient une campagne de sensibilisation (dans des formats accessibles à tous);
- l'offre d'information sur le site Web du Programme de prévention de la violence familiale à l'intention de groupes cibles comme les jeunes, les personnes âgées, les femmes autochtones, les handicapés, les personnes qui ont des relations homosexuelles, les hommes et les nouveaux arrivants au Canada (www.manitoba.ca/fs/fvpp/index.fr);
- la publication par les Services aux victimes de brochures et de feuilles d'information sur la violence conjugale en dix langues (anglais, français, chinois, allemand, tagalog, arabe, punjabi, ojibway, cri et espagnol);
- la publication d'un guide de la Direction du droit de la famille, *Le droit de la famille au Manitoba*, qui vulgarise diverses questions de droit familial;
- des publications qui encouragent l'égalité des sexes et les saines relations, comme le document *À vous les filles* destiné aux jeunes filles de la 6^e année à la 8^e année, la publication de *Quand on est parent unique, de Vivre au Manitoba — Guide de ressources à l'intention des femmes handicapées* et de *Vivre au Manitoba — Guide de ressources à l'intention des femmes immigrantes*;
- l'utilisation de programmes de la maternelle à la 12^e année qui abordent notamment les thèmes des saines relations, de la résolution de conflit et des dépendances;
- des ateliers sur les saines relations et la violence conjugale dans les écoles sur demande (par l'intermédiaire des Services aux victimes et de divers organismes communautaires subventionnés par le gouvernement du Manitoba);
- une gamme de programmes de prévention qui favorisent un climat sain dans la famille et dans les relations interpersonnelles, comme les programmes d'Enfants en santé Manitoba, entre autres, Triple P, Les familles d'abord, Racines de l'empathie, Semailles de l'empathie, le jeu de la bonne conduite PAX et les coalitions axées sur les parents et les enfants;

- par l'intermédiaire des Services aux victimes, la formation d'agents aux ordonnances de protection dans les organismes de services communautaires pour permettre au personnel d'aider les personnes qui font une demande de telles ordonnances;
- l'offre d'une formation sur la violence conjugale au personnel des services de police, des écoles, d'organismes communautaires et des services provinciaux de première ligne;
- l'offre permanente de services spécialisés de consultation pour des fournisseurs manitobains de services aux personnes qui sont touchées par la violence conjugale;
- l'Initiative de soutien aux employés en milieu de travail en matière de violence familiale, un programme de sensibilisation des employeurs qui les encourage à mettre en place des politiques d'aide;
- l'offre de matériel de formation pour les conseillers d'orientation dans les écoles, qui présente les meilleures façons d'aider les jeunes qui vivent des situations de violence dans le couple ou qui sont touchés par la violence conjugale.

Les priorités cernées dans le cadre du processus de préparation de la Stratégie sont les suivantes :

- l'éducation et la sensibilisation des jeunes, principalement en ce qui a trait aux saines relations et à la violence dans le couple ou dans les fréquentations;
- la sensibilisation de la population au moyen de nouveaux médias, comme les médias sociaux;
- la sensibilisation de la population d'une façon qui fait intervenir les hommes et les garçons en tant qu'alliés;
- la sensibilisation des Autochtones, des nouveaux arrivants, des handicapés, des gais, des lesbiennes, des bisexuels, des transgenres et des bi-spirituelles et les services qui leur sont destinés;
- la sensibilisation des professionnels du secteur de la justice de toute la province à la question de la violence conjugale;
- la formation pour les fournisseurs de services liés à la violence conjugale dans les collectivités;
- la formation pour les personnes qui entrent en contact avec les familles dans le cadre de leur travail (p. ex. : les professionnels de la santé, les chefs religieux, les éducateurs et les agents des services de protection de l'enfance);
- les possibilités de collaboration, y compris les occasions de formation commune et les nouveaux modèles de coordination des services.

Ce que nous ferons

Lancer des campagnes pour demander l'aide des hommes et des garçons, élaborer des ressources pour les jeunes, travailler de concert avec les collectivités pour élaborer des ressources, former les fournisseurs de services et d'autres professionnels

La remise en question des comportements et des croyances qui perpétuent la violence conjugale est un élément stratégique important. En plus des initiatives de sensibilisation de la population déjà en place, le gouvernement du Manitoba prendra les mesures suivantes, regroupées par domaine :

LES ENFANTS ET LES JEUNES

- travailler de concert avec les écoles à l'offre de programmes de prévention;
- élaborer une stratégie sur les relations et les fréquentations saines à l'intention des jeunes, notamment en examinant des programmes pertinents fondés sur des données probantes;
- lancer dans les médias sociaux une campagne faite par des jeunes hommes, à l'intention des jeunes hommes, qui présente un message de prévention, en partenariat avec le programme JustTV du *Broadway Neighbourhood Centre*;
- offrir des ateliers interactifs destinés aux jeunes filles de l'ensemble de la province et axés sur l'estime de soi, les saines relations et l'image corporelle;
- actualiser *À vous les filles*, un guide (papier et en ligne) destiné aux filles de la 6^e année à la 8^e année qui fournit de l'information sur divers thèmes, comme la confiance en soi, l'image corporelle, l'intimidation, la sécurité sur Internet, les saines relations et la diversité;
- produire un guide (papier et en ligne) pour les garçons de la 6^e année à la 8^e année qui fournit de l'information sur divers thèmes et questions qui les concernent, et ce, en partenariat avec des intervenants du milieu;
- aider les Services à l'enfant et à la famille (SEF) de l'ouest du Manitoba dans la mise en œuvre de la deuxième étape de *Safer Families*, un projet pilote à l'intention des familles touchées par la violence conjugale qui ont un dossier aux SEF, qui propose la mise en place d'un modèle de pratiques exemplaires, la collaboration avec des partenaires du milieu et des évaluations;
- soutenir des initiatives novatrices et efficaces d'aide aux enfants exposés à la violence conjugale, notamment par l'intermédiaire des écoles, des garderies et des services à l'enfant et à la famille;

L'INTERVENTION DES HOMMES EN TANT QU'ALLIÉS

- lancer une campagne continue mettant en vedette des célébrités sportives qui parlent de la violence faite aux femmes, notamment au moyen des médias sociaux;
- de concert avec des intervenants autochtones, élaborer une campagne mettant en vedette des hommes autochtones qui livrent des messages positifs et se positionnent contre la violence faite aux femmes;
- tenir une table ronde des hommes et créer des mesures pour mettre fin à la violence conjugale en collaboration avec le *Men's Resource Centre*;

LES AUTRES INITIATIVES DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION

- travailler de concert avec des groupes ethnoculturels et des organismes de services aux nouveaux arrivants à la tenue de tables rondes sur l'élaboration de matériel multilingue de sensibilisation adapté à la culture;
- aider les groupes de gais, de lesbiennes, de bisexuels, de transgenres et de bi-spirituelles à élaborer du matériel de sensibilisation;
- créer des feuilles d'information pour sensibiliser les personnes âgées du Manitoba à la violence familiale;
- mettre à jour la brochure du gouvernement du Manitoba à l'intention des victimes de violence familiale;
- tenir des séances d'information ciblées aux femmes âgées sur la violence familiale par l'intermédiaire du Conseil consultatif des femmes du Manitoba;
- élaborer du matériel de sensibilisation pour les hommes victimes de violence familiale, en partenariat avec des organismes de services dans les collectivités;
- mettre à jour le site Web du gouvernement sur la violence conjugale (www.gov.mb.ca/domesticviolence/index.fr) afin d'ajouter de l'information et de simplifier la navigation;
- mettre à jour le rapport *Mesure de la violence faite aux femmes* de Statistique Canada en collaboration avec les membres du forum fédéral provincial territorial de la condition féminine;
- continuer d'améliorer la collecte de données sur la violence conjugale et familiale;

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

- améliorer les occasions de formation pour le personnel qui travaille dans des organismes communautaires d'aide aux personnes touchées par la violence conjugale :
 - fournir une formation sur la diversité pour ceux et celles qui travaillent auprès des victimes de violence conjugale afin de les aider à intervenir auprès des Autochtones, des handicapés, des nouveaux arrivants et des groupes de gais, de lesbiennes, de bisexuels, de transgenres et de bi-spirituelles;
 - tenir un sommet (en milieu urbain et dans le Nord) pour les fournisseurs de services aux personnes touchées par la violence conjugale sur les pratiques exemplaires dans leur domaine d'aide;
 - fournir de la formation sur la gestion de cas et la communication de renseignements de manière à respecter les exigences de respect de la vie privée;
 - inviter des refuges manitobains financés par le gouvernement fédéral à participer à la formation offerte aux organismes financés par le gouvernement provincial;

- fournir de la formation aux divers groupes de travailleurs qui offrent des services aux familles et aux personnes touchées par la violence conjugale :
 - développer la formation sur les dynamiques de la violence conjugale à l'intention du personnel d'organismes du gouvernement qui offrent des services de première ligne, comme l'Aide à l'emploi et au revenu, Logement Manitoba et la Direction de la conciliation familiale;
 - continuer de développer les ateliers de formation pour les éducateurs concernant les répercussions de la violence conjugale sur les enfants au moyen d'une offre d'ateliers et d'occasions d'apprentissage en ligne;
 - explorer les occasions de formation pour les professionnels du système juridique;
 - travailler de concert avec des professionnels de la santé à l'élaboration de matériel de sensibilisation et de formation;
 - travailler de concert avec des organismes confessionnels à l'élaboration de matériel de sensibilisation et de formation;
 - créer un guide en collaboration avec les régies des services à l'enfant et à la famille et d'autres intervenants sur les meilleures façons d'aider les familles touchées par la violence conjugale;
 - améliorer la formation sur la violence des agents de la protection de l'enfance afin d'y inclure de la formation sur les services de suivi auprès des enfants;
 - élaborer des contenus informatifs à mettre en ligne pour aider le personnel de première ligne du gouvernement du Manitoba dans le domaine de la violence familiale, notamment les meilleures façons d'aider les clients susceptibles d'être victimes de violence familiale;
 - développer l'Initiative de soutien aux employés en milieu de travail en matière de violence familiale afin d'y ajouter un volet de formation en ligne.

La mise en œuvre et le suivi

Pour diriger la mise en œuvre de la présente stratégie, le gouvernement du Manitoba formera un comité qui comprendra des représentants d'organismes communautaires, d'organismes d'exécution de la loi et du gouvernement, ainsi que d'autres intervenants clés. Leurs observations nous aideront à continuer d'améliorer et de développer notre travail dans le but de prévenir la violence conjugale et de la contrer. Nous rendrons compte des progrès de la présente stratégie dans le rapport annuel du ministère des Services à la famille et Travail.

Conclusion

Les engagements énoncés dans le présent document constituent les différentes facettes de notre travail de lutte contre la violence conjugale. Au moyen de campagnes de sensibilisation novatrices et de diverses formations, nous ferons intervenir de nouveaux groupes dans les échanges concernant les relations saines et égalitaires et nous améliorerons notre travail de prévention. Nous augmenterons l'aide aux victimes de violence conjugale afin de fournir une gamme de services encore plus complète que celle qui existe actuellement. Nous veillerons à faire en sorte que les interventions auprès des personnes violentes soient fondées sur les meilleures données probantes disponibles.

Toutefois, nous savons que le travail n'est pas terminé. En plus des engagements énoncés dans le présent document, le gouvernement du Manitoba continue d'écouter les besoins exprimés par la population et de travailler de concert avec les intervenants. C'est uniquement grâce aux efforts communs du gouvernement, des organismes de services, des entreprises, de la population et des familles que nous réaliserons notre objectif d'éliminer la violence, l'intimidation et le harcèlement dans les relations intimes.

Annexe sur diverses dispositions législatives

Voici certaines modifications de lois qui visent à augmenter l'aide aux victimes et leur sécurité :

- la Loi sur la protection contre la violence familiale et l'intérêt supérieur des enfants (2010), une loi qui modifiait une loi existante :
 - la loi oblige les tribunaux à tenir compte de critères précis lorsqu'ils déterminent l'intérêt supérieur d'un enfant dans le cadre d'une demande en vue de l'obtention de la garde de l'enfant ou d'un droit de visite à son égard, y compris les répercussions de la violence conjugale;
 - la loi oblige les tribunaux à évaluer le risque de violence conjugale ou de harcèlement criminel avant de rendre une ordonnance qui contient l'adresse d'une personne;
 - la loi prévoit des exceptions dans certaines ordonnances de protection permettant à des parties de se présenter devant le tribunal ou de participer à un processus ordonné par le tribunal, comme la médiation, tout en assurant une protection appropriée des victimes;
- la *Loi sur l'exécution des jugements canadiens* (2005), une loi qui permet l'exécution au Manitoba des ordonnances rendues dans le cadre d'une instance civile par un tribunal d'une province ou d'un territoire du Canada autre que le Manitoba et qui permet à la police d'intervenir que les ordonnances soient enregistrées ou non auprès d'un tribunal du Manitoba;
- les modifications apportées à la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel* (2005), des modifications qui renforcent les recours civils des victimes en élargissant les catégories de personnes auxquelles la Loi s'applique et en améliorant la protection des enfants;
- la *Déclaration des droits des victimes* (2001), une loi qui énonce les droits des victimes et protège les droits des victimes d'être informées au sujet de poursuites et au sujet de l'administration des tribunaux, et d'être informées par un service de police et par les services correctionnels, et ce, dans le cas d'infractions criminelles désignées;
- la modification de la *Loi sur la location à usage d'habitation* (2012), une modification qui garantit que les ententes de location ne sont pas un obstacle pour les victimes qui souhaitent se sortir d'une situation de violence.

Notes en fin de texte

- 1 STATISTIQUE CANADA. *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, n° 85-224-X au catalogue, 2011, 53 p. Disponible par Internet à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.pdf> (consulté en juillet 2012).
- 2 STATISTIQUE CANADA, Totalisation spéciale fondée sur l'Enquête sur les homicides de 1974 à 2009, Centre canadien de la statistique juridique, 2011.
Note : Les « homicides entre conjoints » comprennent les homicides où la victime et l'accusé étaient des conjoints mariés, séparés ou divorcés, des conjoints de fait ou des conjoints de fait séparés et, depuis 1997, les conjoints de même sexe ou les anciens conjoints de même sexe. Les chiffres sont probablement sous-estimés, étant donné qu'ils ne comprennent pas ceux des dossiers d'homicides non résolus. De plus, les chiffres ne comprennent pas les autres victimes (comme les enfants, les membres de la famille élargie ou les tiers) tuées dans des cas de violence conjugale.
- 3 STATISTIQUE CANADA. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, n° 85-570-XIE au catalogue, 2006, 97 p. Disponible par Internet à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-570-x/85-570-x2006001-fra.pdf> (consulté en mai 2011).
- 4 SINHA, Maire. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010 », article de *Juristat* du 22 mai 2012, Statistique Canada, n° 85-002-X au catalogue. Disponible par Internet à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11643/11643-3-fra.htm> (consulté en septembre 2012).
- 5 STATISTIQUE CANADA. *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2011.
- 6 UNIVERSITÉ LIVERPOOL JOHN MOORES et l'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Violence Prevention: The Evidence*, Genève (Suisse), 2010, 134 p. Disponible par Internet à l'adresse http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/4th_milestones_meeting/evidence_briefings_all.pdf (consulté en juillet 2012).
- 7 STATISTIQUE CANADA. *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2011.
- 8 STATISTIQUE CANADA. *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, n° 85-224-X au catalogue, 2009, 64 p. Disponible par Internet à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2009000-fra.pdf> (consulté en juillet 2012).
- 9 STATISTIQUE CANADA. *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2011.
- 10 BRENNAN, Shannon. « La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », article de *Juristat* du 17 mai 2011, Statistique Canada, n° 85-002-X au catalogue, 2009. Disponible par Internet à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.htm> (consulté en août 2012).
- 11 SINHA, Maire. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010 », article de *Juristat*, 2012.

